

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mercredi 26 avril 2023 à 10 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 25 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi sur la sécurité civile (*RLRQ c S-2.3*).

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Héту, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Théorêt, conseiller

Est également présente :  
M<sup>me</sup> Linda Paquette, chargée de projets spéciaux

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Désignation de M<sup>me</sup> Linda Paquette à titre de greffière-trésorière adjointe
3. Déclaration des mesures d'urgence - Sinistre du 23 avril 2023
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

2.- Désignation de M<sup>me</sup> Linda Paquette à titre de greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la greffière-trésorière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer une greffière-trésorière adjointe pour assurer la continuité des services afin de répondre aux besoins de la Municipalité suite au sinistre du 23 avril 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-192

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M<sup>me</sup> Linda Paquette soit désignée greffière-trésorière adjointe pour la période du 23 avril au 30 avril 2023, conformément et avec tous les pouvoirs visés par l'article 184 du Code municipal.

3.- Déclaration des mesures d'urgence - Sinistre du 23 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE suite aux fortes pluies les 22 et 23 avril 2023 en période de crue printanière, le chemin du Lac-Beaulne s'est effondré et la route est devenue impraticable;

- CONSIDÉRANT QUE ce bris aux infrastructures municipales empêche l'accès aux résidences du chemin du Lac-Beaulne et que des résidents s'y trouvent isolés;
- CONSIDÉRANT QUE l'effondrement du chemin du Lac-Beaulne, qui surplombait le barrage, a fragilisé davantage celui-ci et qu'il est évident qu'il ne peut supporter la pression d'eau actuelle;
- CONSIDÉRANT QUE la pression exagérée produite sur le barrage mènera, de façon imminente, à une perte d'intégrité de celui-ci, ce qui provoquera des inondations majeures;
- CONSIDÉRANT QU' il est urgent de rétablir un chemin d'accès afin que les services d'urgence soient en mesure d'accéder aux résidences;
- CONSIDÉRANT QU' il est urgent que des mesures temporaires soient prises pour protéger le barrage d'une rupture imminente;
- CONSIDÉRANT QUE ces événements constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile, L.R.Q. c. S-2.3, puisque la sécurité des résidents touchés est compromise par leur isolement et que d'autres résidences pourraient être touchées par des inondations;
- CONSIDÉRANT QUE ces événements et circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence local, conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la sécurité civile;
- CONSIDÉRANT QU' un tel état d'urgence a été déclaré pour le secteur du lac Beaulne pour une période de quarante-huit (48) heures par M<sup>me</sup> Michelle Joly, mairesse, le 23 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QU' il y a maintenant lieu de reconduire l'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq (5) jours pour le secteur du lac Beaulne.

POUR CES MOTIFS,

2023-193

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les mesures d'urgences déclarées par M<sup>me</sup> Michelle Joly le 23 avril 2023, pour le secteur du lac Beaulne, soient reconduites pour une période de cinq (5) jours additionnels

QUE la mairesse, la directrice-générale, la greffière-trésorière adjointe, le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service incendie soient habilités à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- 2) Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;
- 3) Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires;
- 6) Collaborer avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la protection de l'environnement et des ressources en eau;
- 7) Poser tout geste utile et nécessaire au bon fonctionnement des opérations de nettoyage du secteur affecté et à la protection et à la sauvegarde de l'environnement, des personnes et des biens sur le territoire de la Municipalité.

QU'avis de la présente déclaration d'un état d'urgence local soit promptement transmis aux autorités responsables de la sécurité civile, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

#### 4.- Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault et M<sup>me</sup> Annie Bastien quittent la séance à 10 h 08.

#### 5.- Levée de la séance

2023-194

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 10 h 16.

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière adjointe

\_\_\_\_\_  
Mairesse